



(EUR_2020_215)

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

FLASH INFO :

L'UNION EUROPÉENNE FACE AU COVID-19

-
Note d'information n° 16

(30 juin 2020)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I. LE RETOUR DES LIBERTÉS.....	3
1. <i>La réouverture des frontières extérieures de l'UE à quatorze pays est prévue pour le 1^{er} juillet</i>	<i>3</i>
2. <i>La protection des droits fondamentaux</i>	<i>4</i>
3. <i>Déconfinement et reconfinement : mesures locales.....</i>	<i>5</i>
II. LA RÉPONSE ECONOMIQUE.....	6
1. <i>Le Plan de relance devrait être adopté lors du Sommet européen extraordinaire prévu les 17 et 18 juillet</i>	<i>6</i>
a) <i>La commission des budgets du PE demande de nouvelles ressources propres pour rembourser le Plan de relance pour l'Europe.....</i>	<i>6</i>
b) <i>Le Conseil Environnement veut soumettre les dépenses de la relance au principe d' « absence de préjudice » climatique</i>	<i>7</i>
c) <i>Des propositions budgétaires pour 2021 afin de rendre effective la relance post-Covid au plus vite</i>	<i>7</i>
d) <i>Les États membres partagés sur les 11,5 milliards d'euros en 2020 pour la lutte contre la Covid-19.....</i>	<i>8</i>
2. <i>Le secteur aérien : Lufthansa toujours et encore en scène ; le groupe Air France – KLM approche de la conclusion ; la Commission examine l'éventuelle interdiction française des vols à courte distance</i>	<i>8</i>
a) <i>Le sauvetage de Lufthansa, contesté par Ryanair.....</i>	<i>8</i>
b) <i>Le plan de sauvetage du groupe AIR France – KLM finalisé au plan gouvernemental.....</i>	<i>9</i>
c) <i>L'interdiction de certains vols intérieurs en France est-elle compatible avec le droit de l'Union ?</i>	<i>10</i>
3. <i>Le secteur de l'énergie.....</i>	<i>10</i>
4. <i>Le secteur du tourisme et des transports.....</i>	<i>11</i>
a) <i>Le Parlement européen appelle à la mise en œuvre d'une « véritable politique européenne du tourisme »</i>	<i>11</i>
b) <i>La Commission européenne propose une nouvelle série de mesures temporaires afin de venir en aide au secteur ferroviaire</i>	<i>11</i>
III. LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE	12
1. <i>Communication de la Commission sur possibilité d'une seconde vague de Covid-19 le 15 juillet</i>	<i>12</i>
2. <i>Combinaison du dépistage avec le traçage pour lutter contre la destruction de l'emploi en période de pandémie.....</i>	<i>12</i>
3. <i>Pétition lancée par le groupe GUE-NGL du PE pour un accès universel au futur vaccin contre la Covid-19</i>	<i>12</i>
4. <i>L'Agence européenne des médicaments recommande l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du remdésivir pour lutter contre le virus</i>	<i>13</i>
5. <i>Plateforme en ligne pour limiter la propagation de la Covid-19 chez les toxicomanes mise en place par le Groupe Pompidou</i>	<i>13</i>
6. <i>Lancement d'une cinquième procédure d'achat groupé européenne pour les médicaments de soins intensifs</i>	<i>13</i>
7. <i>L'audition du docteur Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS par la commission ENVI du parlement européen.....</i>	<i>14</i>
8. <i>Les essais cliniques réalisés avec des médicaments à usage humain contenant des organismes génétiquement modifiés ou consistant en de tels organismes</i>	<i>14</i>
9. <i>L'application de traçage des contacts.....</i>	<i>15</i>
10. <i>L'éducation numérique au service de la lutte contre le Covid-19.....</i>	<i>15</i>

Tandis que la réouverture des frontières et le déconfinement progressent partout en Europe, il est apparu nécessaire dans certains pays, en particulier en Allemagne, de « reconfiner » certaines parties du territoire, sans qu'on puisse cependant parler de deuxième vague de contamination pour l'instant.

Sur le plan de la relance économique, la négociation se poursuit pour mener à bien l'adoption du plan européen de relance et le Sommet des 17 et 18 juillet prochains devrait permettre de lever les dernières incertitudes.

L'Union européenne continue à œuvrer pour aider le secteur aérien et le secteur du tourisme durement touchés par la pandémie.

I. LE RETOUR DES LIBERTÉS

1. La réouverture des frontières extérieures de l'UE à quatorze pays est prévue pour le 1^{er} juillet

La liste des États dont les ressortissants peuvent se rendre librement dans l'Union européenne a été approuvée en fin de semaine dernière. Les discussions ont porté sur les critères à partir desquels une telle liste européenne pouvait être arrêtée. Le critère épidémiologique est le principal critère. Le seuil à prendre en compte est celui de 16 infections pour 100 000 habitants, seuil proposé par la Présidence croate du Conseil. Viennent ensuite les critères portant sur les tendances épidémiologiques durablement à la baisse, puis la façon dont le pays tiers a géré la pandémie et mis en place des mesures de protection. La fiabilité des données constitue un autre élément important pour les Vingt-sept. Enfin, le principe de réciprocité dans l'ouverture des frontières s'ajoute à ces critères et peut être utilisé comme un levier positif.

La Commission avait proposé un seuil de 100 infections au coronavirus pour 100 000 habitants et demandé d'analyser l'état des mesures barrières dans les pays tiers concernés.

Les travaux du COREPER ont permis d'affiner les trois critères principaux :

- le seuil proche ou inférieur à 16 infections pour 100 000 habitants, observé sur les deux dernières semaines ;

- la tendance des nouveaux cas le jour de la réouverture des frontières extérieures et l'évolution de cette tendance par rapport aux deux dernières semaines ;

- la réponse globale à la pandémie de Covid-19 apportée par ces pays tiers, en tenant compte des informations disponibles sur des aspects tels que les tests, la surveillance, le traçage des contacts, le confinement, le traitement et les mécanismes de notification.

Le Centre européen de contrôle des maladies (ECDC) devrait présenter une liste de pays correspondant à ces critères. Cette liste sera revue toutes les deux semaines. Elle est indicative, un État membre pouvant choisir de ne pas s'ouvrir à tous ces pays.

La liste inclut l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Rwanda, la Thaïlande, l'Uruguay, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Monténégro, la Serbie et la Géorgie. Le Royaume-Uni est traité comme un État membre durant la période de transition avant le Brexit. En revanche, n'y figurent pas les États-Unis, la Russie, Israël, le Brésil, la Turquie ou encore l'Arabie saoudite, la situation de la pandémie y étant jugée plus grave qu'en Europe. La Chine a été mise de côté en vertu de la réciprocité : les frontières européennes pourraient lui être ouvertes à condition qu'elle accueille les voyageurs européens.

Les citoyens des pays tiers ne seraient pas discriminés sur la base de leur nationalité, seule la résidence devant être prise en considération dans la décision d'autoriser ou non un voyage. Les États membres devront aussi avoir la capacité de rouvrir rapidement ou, au contraire, de refermer rapidement leurs frontières extérieures aux résidents d'un pays en fonction de l'évaluation de la situation sanitaire.

Tous les États membres devront, si possible, se coordonner et ne pas décider unilatéralement d'ouvrir leurs frontières à un pays tiers si les autres États membres ne se sont pas prononcés dans le même sens. En tout état de cause, l'ouverture des frontières extérieures de l'Union européenne ne peut avoir lieu que si tous les États membres ont levé au préalable les restrictions qu'ils appliquent entre eux.

2. La protection des droits fondamentaux

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a prévu d'adopter cinq rapports traitant des droits de l'Homme pendant la pandémie de Covid-19. Le premier d'entre eux a été débattu et adopté, le 26 juin, par la Commission permanente de l'APCE, réunie par visioconférence. Ce rapport, élaboré par M. Andrej Hunko (Allemagne - GUE), porte sur la façon de défendre les droits fondamentaux dans ces circonstances ; il ne porte aucun jugement sur tel ou tel État membre, mais déplore une tendance au repli nationaliste et des réponses parfois autoritaires et répressives. Il préconise l'anticipation et la préparation d'une telle crise, la transparence des décisions sur leur bien-fondé et leur délimitation dans la durée, ainsi que la coordination nationale, européenne et internationale. La résolution adoptée appelle à un dispositif de dimension régionale établi par l'Union européenne afin de soutenir les institutions internationales chargées de la gestion des pandémies, insiste sur l'importance de préserver le contrôle parlementaire et réclame une réforme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), notamment de son financement, excessivement dépendant des contributions volontaires, et de ses modalités de contrôle, qui devraient lui permettre d'effectuer des visites inopinées dans les États membres en cas de crise sanitaire.

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) s'est inquiété, le 24 juin, d'une réactivation très disparate des systèmes judiciaires dans l'Union européenne, qui ont été paralysés par le confinement. Le Conseil a en effet constaté que les mesures prises pour réactiver le système judiciaire sont non seulement différentes selon les États membres, mais également au sein d'un même État, par exemple selon les régions. Selon le CCBE,

cette hétérogénéité est préjudiciable au respect des droits fondamentaux, en particulier de l'égalité de traitement des citoyens. Le Conseil estime par ailleurs qu'il est important de se préparer d'urgence à une éventuelle seconde vague ou à une crise similaire à l'avenir. La profession d'avocat devrait ainsi mieux se préparer, par exemple en modifiant certaines habitudes de travail en recourant davantage aux outils en ligne, mais des approches plus cohérentes sont également nécessaires au niveau national et au niveau européen, selon le CCBE qui estime que les avocats devraient être reconnus comme travailleurs essentiels en cas de crise.

3. Déconfinement et reconfinement : mesures locales

En Allemagne, les gouvernements régionaux et les autorités fédérales s'en tiennent à la stratégie amorcée le 20 avril dernier, en matière de retour à la normale de la vie économique et sociale, d'une part, de vigilance quant à une éventuelle résurgence de la pandémie de Covid-19, d'autre part.

Le suivi de l'indice de reproduction du virus, publié chaque jour par l'Institut Robert Koch, a suscité une vive inquiétude les 20/21 juin en s'établissant à une valeur (2,88) très supérieure à celle du seuil de 1,0. Fort heureusement, cet indicateur clé, manifestement volatile, n'a cessé de diminuer au cours des jours suivants, pour revenir au niveau de 0,57 le 26 juin (et de 1,02 en moyenne hebdomadaire). Dans l'ensemble du pays, la situation sanitaire demeure donc sous contrôle, sans toutefois que la population ne soit totalement rassurée. Au demeurant, le scientifique ayant joué un rôle décisif dans l'efficacité de la réaction allemande à la pandémie – le professeur Christian Drosten, directeur de l'Institut de virologie de l'hôpital universitaire de la Charité de Berlin – met régulièrement en garde l'opinion publique et les autorités politiques contre le risque de négliger les signaux avant-coureurs d'une seconde vague de contamination.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue l'annonce d'un foyer majeur de contamination dans le plus grand abattoir d'Europe situé à Rheda-Wiedenbrück, en Rhénanie du Nord Westphalie. Cette installation industrielle appartenant au groupe Tönnies emploie au total 6 700 personnes, dont une grande partie sont des travailleurs détachés venant d'Europe de l'Est, sur la base d'un modèle économique relevant objectivement d'une logique de « dumping social ». Ces travailleurs, pour la plupart des Bulgares et des Roumains sous contrat précaire, sont payés à bas coûts et logés dans des conditions de promiscuité qui ne favorisent nullement le respect des règles d'hygiène. À ceci s'ajoutent d'importantes fraudes à la législation allemande du travail, qu'une enquête des autorités douanières publiée dans la foulée de la révélation de l'apparition du foyer de contamination à Rheda-Wiedenbrück a mises en évidence. Au-delà de la seule question du Covid-19 se trouvent ainsi posées celle de l'abus de la législation des travailleurs détachés et celle des risques du modèle économique de la filière des abattoirs allemands.

Plus de 1 300 employés des abattoirs de Tönnies ont été testés positifs au Covid-19 sur environ 1 500 personnes contaminées dans l'ensemble du canton de Gütersloh. Ce niveau très élevé excède largement le seuil d'alerte prévu – au niveau cantonal et municipal – de 50 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours.

Fort logiquement, le ministre-président du Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, M. Armin Laschet, a annoncé, le 23 juin, un reconfinement partiel des deux cantons de

Gütersloh et de Warendorf, autour des abattoirs de Rheda-Wiedenbrück. Plus de 7 000 personnes ont alors été placées en quarantaine, tandis que 21 étaient hospitalisées, dont 6 en soins intensifs.

Ce reconfinement se traduit par la limitation stricte des contacts entre les personnes, la fermeture des bars, des cinémas, des musées et l'interdiction des activités de loisirs dans des espaces fermés.

Il intervient dans une région très peuplée et très industrialisée, justifiant donc l'intervention de mesures de protections drastiques : plus de 660 000 personnes vivent dans les deux cantons de Gütersloh et de Warendorf.

II. LA RÉPONSE ECONOMIQUE

1. Le Plan de relance devrait être adopté lors du Sommet européen extraordinaire prévu les 17 et 18 juillet

Le président du Conseil européen Charles Michel a annoncé, le 23 juin, qu'un Conseil européen extraordinaire se tiendra physiquement les 17 et 18 juillet à Bruxelles pour tenter de trouver un compromis sur le Plan de relance pour l'Europe post-Covid-19 et le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour 2021-2027. D'ici là, il doit finaliser un nouveau « cadre de négociation » en ajustant les propositions initiales de la Commission.

La Commission prépare de son côté une feuille de route sur les ressources propres, qui précisera comment elle envisage le remboursement des 750 milliards d'euros qui seront empruntés sur les marchés financiers.

Lors d'une conférence organisée le même jour par la Fondation Robert Schuman, l'eurodéputé José Manuel Fernandes (PPE, portugais) a estimé qu'un Conseil européen ne sera pas suffisant pour obtenir un accord. Gert Jan Koopman, directeur général de la DG Budget à la Commission, a fait valoir, lors de cette conférence, que tous les pays de l'UE bénéficieront du plan de relance, qui se financera lui-même, sans que l'endettement des Etats membres augmente en pourcentage du PIB.

a) La commission des budgets du PE demande de nouvelles ressources propres pour rembourser le Plan de relance pour l'Europe

La commission des budgets du Parlement européen a encore demandé au Conseil, le 22 juin, de mettre en place de nouvelles ressources propres pour le budget de l'UE, notamment en vue de rembourser le Plan de relance pour l'Europe, et déclaré craindre un compromis au niveau des dirigeants de l'UE qui réduirait davantage le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour 2021-2027.

Pierre Larrousurou (S&D, français) a estimé que la création de nouvelles ressources propres comme la taxe sur les transactions financières ou des impôts sur les grandes sociétés permettrait de rapporter 120 milliards d'euros chaque année. Il estime que « la taxe sur le plastique ne rapporterait que 5 milliards d'euros, autant d'ailleurs que la taxe sur le numérique ». « Nous attendons la décision politique du Conseil européen », a indiqué le rapporteur sur le CFP, Jan Olbrycht (PPE, polonais). Valérie Hayer (Renew Europe, française) a rappelé que le PE souhaite un « panier de ressources propres », avec une mise en œuvre dès 2021. Elle a cité une taxe sur les géants du numérique, une contribution des entreprises qui « pratiquent l'optimisation fiscale » ou encore un mécanisme d'inclusion carbone aux frontières de l'UE.

b) Le Conseil Environnement veut soumettre les dépenses de la relance au principe d' « absence de préjudice » climatique

Les ministres de l'Environnement ont largement soutenu le 23 juin l'application du principe dit « *do no harm* » pour contrôler l'allocation des fonds d'un futur plan relance européen. Interrogée par la presse sur la signification et la mise en œuvre d'un tel concept, la Commission européenne a confirmé le lien avec le principe posé dans le règlement sur la taxonomie verte. Le commissaire chargé de l'Environnement, Virginijus Sinkevičius, a annoncé vouloir l'inclure dans une initiative sur la meilleure régulation, prévue fin 2020, qui renverra à la mise en œuvre de la législation européenne dans les États membres.

c) Des propositions budgétaires pour 2021 afin de rendre effective la relance post-Covid au plus vite

La Commission européenne a présenté, le 24 juin, son projet de budget de l'Union européenne pour 2021.

La Commission souhaite en effet déployer près de la moitié des fonds du plan de relance dès 2021 pour « mobiliser d'importants investissements en 2021 pour faire face aux dommages économiques et sociaux immédiats causés par la pandémie de coronavirus, donner un coup d'envoi à une reprise durable et protéger et créer des emplois ».

La Commission suggère aussi d'allouer 17,3 milliards d'euros au programme Horizon Europe (dont 5 milliards dans le cadre du Plan de relance), 10,13 milliards au programme InvestEU, et 8,28 milliards à l'instrument de soutien à la solvabilité des entreprises européennes.

S'agissant de la politique de cohésion, elle propose une enveloppe de 47,15 milliards d'euros, à compléter par 42,45 milliards provenant de la rallonge budgétaire REACT-EU. Sont aussi prévus 9,47 milliards d'euros pour le Fonds pour une transition juste (dont 7,96 milliards au titre du plan de relance), 619 millions d'euros pour le mécanisme RescEU de protection civile et 1,19 milliard d'euros pour le futur programme de santé EU4Health (dont 1,17 milliard au titre du plan de relance).

Par ailleurs, la Commission propose d'allouer : 1,34 milliard d'euros au programme « Europe numérique » ; 3 milliards d'euros au Mécanisme pour

l'interconnexion en Europe ; 2,89 milliards d'euros à Erasmus+ ; 1,1 milliard d'euros au Fonds asile et migration ; 55,2 milliards d'euros à la Politique agricole commune ; 1,05 milliard d'euros pour le Fonds européen de défense ; 1,9 milliard d'euros pour l'aide de préadhésion à l'UE¹.

d) Les États membres partagés sur les 11,5 milliards d'euros en 2020 pour la lutte contre la Covid-19

Les États membres de l'UE ont discuté, le 26 juin, au sein du Coreper, de la proposition de la Commission européenne faisant partie du paquet du 27 mai sur le plan de relance post-pandémie, de mobiliser, dès 2020, 11,5 milliards d'euros pour aider les pays de l'UE à faire face à la crise du coronavirus, au moyen notamment de REACT-EU (5 milliards d'euros).

Les délégations des pays du sud de l'Europe (Espagne, Italie...) ont demandé que les fonds soient disponibles le plus rapidement possible. Les pays d'Europe centrale et orientale ont aussi soutenu la proposition. La Belgique, l'Irlande et le Luxembourg se sont montrés plus prudents, notamment en raison des délais très serrés. Les pays « frugaux » ont émis des doutes sur la proposition et les montants en jeu.

L'examen de cette proposition, qui fait partie du « paquet » de relance présenté par la Commission le 27 mai dernier, se poursuivra dans les prochains jours.

Concernant la révision du CFP 2014-2020, la commission des budgets a examiné un projet de rapport de M. Olbrycht et Mme Marques qui approuve la proposition de relèvement des plafonds afin de mobiliser en 2020 une enveloppe de 11,5 milliards d'euros pour lutter contre les effets de la pandémie. Il s'agit d'une solution de transition jusqu'à l'adoption du plan de relance de l'UE (Next Generation EU), qui devrait entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

2. Le secteur aérien : Lufthansa toujours et encore en scène ; le groupe Air France - KLM approche de la conclusion ; la Commission examine l'éventuelle interdiction française des vols à courte distance

a) Le sauvetage de Lufthansa, contesté par Ryanair

Le 24 juin, un accord a été trouvé entre direction et syndicats, entérinant un plan d'économie chiffré à 500 millions d'euros. L'accord exclut tout licenciement sec dans l'immédiat, mais la suppression à terme de quelque 22 000 postes – sur 138 000 – n'est pas annulée, malgré l'optimisme affiché sur ce point par le représentant du syndicat des personnels navigants, qui a dû accepter des départs anticipés à la retraite et des périodes de chômage technique.

M. Heinz Hermann Thiele s'étant laissé convaincre de laisser l'État entrer au capital de la société, l'écrasante majorité des actionnaires (98 % des voix) a soutenu le

¹ [*“Statement of the estimates of the European Commission for the financial year 2021”*](#)

plan de recapitalisation indispensable au sauvetage de l'avionneur, lors de l'assemblée générale du 25 juin. N'essayant pas de dissimuler la gravité de la situation, le président du conseil de surveillance avait mis chacun devant ses responsabilités, en déclarant : « Nous n'avons plus d'argent. Sans soutien de l'État, nous devons déposer le bilan d'ici quelques jours. »

La Commission européenne a approuvé le plan de recapitalisation, dès le 25 juin. Aux termes de ce plan, 300 millions sur 6 milliards serviront à la prise de participation de l'État dans le capital de Lufthansa (20 %), le reste prenant la forme d'instrument de fonds propres non convertible en action (pour 4,7 milliards) et d'un prêt convertible en actions (1 milliard d'euros).

Ryanair a immédiatement fait savoir qu'elle attaquerait devant la CJUE l'acceptation du plan par la Commission européenne. D'après l'opérateur irlandais, les 9 milliards d'euros accordés à Lufthansa vont « bien plus loin que la simple résolution d'un problème de liquidités ». Invoquant le droit de la concurrence, Ryanair attaque la recapitalisation de Lufthansa, avec 6 milliards d'euros en sus des 3 milliards déjà prêtés par l'État dans le cadre de l'aide approuvée le 22 mars par la Commission européenne. Selon Ryanair, les contreparties demandées à Lufthansa sont très insuffisantes pour sauvegarder aussi la concurrence. Ces contreparties se limitent à la suppression de 1 % des créneaux aériens à Francfort et Munich. De même, les mesures de gouvernance n'ont pas convaincu Ryanair, malgré l'interdiction faite à Lufthansa d'acquérir plus de 10 % du capital d'un concurrent avant d'avoir remboursé au moins 75 % de la recapitalisation.

Ryanair a déjà engagé des actions comparables, dirigées contre les plans organisant les sauvetages d'Air France – KLM et de SAS.

b) Le plan de sauvetage du groupe AIR France – KLM finalisé au plan gouvernemental

Après l'adoption du plan de sauvetage d'Air France pour 7 milliards d'euros, son partenaire depuis 2004, KLM, est également soutenu. « Afin de surmonter la crise et préparer l'avenir », selon la formule utilisée dans le communiqué du groupe, l'État néerlandais prêtera 1 milliard d'euros et garantira à 90 % un prêt de 2,4 milliards d'euros souscrit auprès de onze banques.

En vertu d'un compromis entre les gouvernements français et néerlandais, un représentant des Pays-Bas siègera au conseil d'administration d'Air France – KLM, mais sans voix délibérative.

En outre, KLM a souscrit à des engagements de développement durable, de rétablissement des performances et de la compétitivité. Aucun dividende ne sera versé aux actionnaires avant le remboursement intégral des prêts.

Enfin, cette aide ne s'ajoute pas aux 665 millions d'euros tirés le 19 mars, puisque le remboursement de cette somme constituera la première utilisation des fonds qui doivent être versés à KLM.

La mise en œuvre du plan reste en effet soumise à l'aval de la Commission européenne et du parlement néerlandais.

D'autre part, alors que Ryanair a déjà voulu contrarier le plan de sauvetage d'Air France via une action devant la CJUE, aucune réaction n'a été enregistrée jusqu'à présent à propos de celui mis au point pour KLM.

c) L'interdiction de certains vols intérieurs en France est-elle compatible avec le droit de l'Union ?

Le plan de sauvetage d'Air France comporte des contreparties officiellement motivées par des considérations environnementales. Ainsi, les vols intérieurs devront disparaître, lorsqu'une alternative ferroviaire permet d'effectuer le même trajet en moins de 2h30, sauf pour rejoindre un hub en vue d'un vol international.

Si l'interdiction faite à la seule compagnie Air France ne semble pas être contestable sur la base du droit de l'Union, il en va autrement de la généralisation à tous les opérateurs aériens. Or, les compagnies *low cost* comme Ryanair ou easyJet sont soupçonnées de vouloir s'emparer des créneaux libérés par l'opérateur historique.

Les autorités françaises en discutent avec la Commission européenne, les États membres pouvant interdire des vols en cas de sérieux problèmes environnementaux (à condition qu'ils soient dûment justifiés), et seulement pour trois ans.

3. Le secteur de l'énergie

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 25 juin, des conclusions sur la réaction de l'Union face à la pandémie de Covid-19 dans le secteur énergétique. Ces conclusions visent à graver dans le marbre plusieurs éléments sur lesquels les ministres de l'Énergie des États membres s'étaient accordés lors de leur vidéoconférence informelle du 28 avril dernier, en particulier le fait que les secteurs énergétiques peuvent contribuer à la reprise économique de l'UE en accordant la priorité à l'efficacité énergétique. Reconnaisant notamment la nécessité d'améliorer le système ETS, les ministres appellent en outre la Commission à poursuivre ses travaux dans le cadre du Pacte vert européen, citant en particulier l'initiative 'Vague de rénovations', la stratégie pour une intégration des secteurs, la stratégie relative aux énergies renouvelables en mer, la révision du règlement RTE-E et le mécanisme de financement des énergies renouvelables.

Il a été rendu hommage aux professionnels du secteur pour « le dévouement et l'efficacité » dont ils ont fait preuve et pour la résilience dont le système énergétique de l'Union a fait preuve, sans détailler les éventuelles difficultés rencontrées.

Enfin, la stratégie des années à venir est dessinée, fondée sur la consolidation de la sécurité énergétique, la mobilité des professionnels – notamment pour l'entretien des équipements – le partage des connaissances, enfin le renforcement des normes environnementales ou de sécurité nucléaire dans les pays voisins.

Le Conseil s'est penché sur la place de l'énergie dans le plan de relance, afin de l'inscrire dans le *Green deal* de plusieurs façons :

- développer le recours aux sources renouvelables d'énergie, notamment marines ;
- mettre sur pied une stratégie en faveur de l'hydrogène comme source d'électricité ;
- pousser au maximum l'utilisation de l'électricité pour satisfaire les besoins en énergie, tout en veillant à sa compétitivité internationale ;
- enfin, développer l'énergie décarbonée.

Le Conseil s'est abstenu de mentionner la place de la filière nucléaire.

4. Le secteur du tourisme et des transports

a) Le Parlement européen appelle à la mise en œuvre d'une « véritable politique européenne du tourisme »

Adoptée le 19 juin ? la proposition de résolution des groupes PPE, S&D, Renew Europe, Verts/ALE et GUE/NGL prône une reprise des voyages en sécurité ainsi que l'élaboration d'une stratégie visant à moderniser le tourisme. Elle invite également l'UE à apporter rapidement un soutien financier à ces deux secteurs afin d'en soutenir les travailleurs et d'éviter les faillites.

b) La Commission européenne propose une nouvelle série de mesures temporaires afin de venir en aide au secteur ferroviaire

La Commission européenne a publié, le 19 juin, une proposition de règlement visant à « répondre aux besoins urgents du secteur ferroviaire », durement touché par la pandémie de Covid-19, et à en soutenir les différents acteurs.

Les mesures proposées consistent essentiellement en une série de dérogations à la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen. Elles couvriraient une période de référence allant du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, par exemple pour autoriser les États membres à déroger à la disposition selon laquelle les redevances d'utilisation des infrastructures dues par les entreprises du secteur ne peuvent être inférieures « au coût directement imputable à l'exploitation du service ferroviaire » (article 31, paragraphe 3).

Une autre proposition porte sur les droits de réservation de capacités (article 36). La Commission estime, au vu des conséquences de la pandémie de Covid-19 pour le secteur, qu'il convient de permettre aux États membres de lever temporairement cette obligation.

Le rail européen, souligne la Commission, transporte chaque année près de 1,6 milliard de tonnes de fret et 9 milliards de passagers, mais la demande de passagers et la demande de fret pour l'ensemble de l'année 2020 devraient être considérablement inférieurs aux niveaux de 2019.

III. LA LUTTE CONTRE LA PANDÉMIE

1. Communication de la Commission sur possibilité d'une seconde vague de Covid-19 le 15 juillet

La commissaire européenne à la Santé, Stella Kyriakides, a annoncé, le 15 juin, devant la commission emploi et affaires sociales (EMPL) du Parlement européen, que la Commission publiera le 15 juillet une communication sur la possibilité d'une seconde vague de coronavirus en Europe.

Le même jour, Medicines for Europe et EFPIA ont publié une déclaration conjointe sur le lien entre seconde vague et risque de pénurie de bêtabloquants.

2. Combinaison du dépistage avec le traçage pour lutter contre la destruction de l'emploi en période de pandémie

Abordant la question d'une éventuelle deuxième vague de Covid-19 devant la commission Emploi et Affaires sociales (EMPL) le 22 juin, Steven Kapsos, le chef de l'unité d'analyse et de production de données statistiques de l'Organisation internationale du travail (OIT), a insisté sur le rôle du dépistage et du traçage pour réduire la destruction de l'emploi en période de pandémie ;

Il estime qu'investir « dans l'identification et le dépistage des cas, l'isolement et la recherche des contacts semble être un outil très puissant pour limiter l'impact de la pandémie sur les travailleurs et les entreprises ». Il estime que l'association de ces deux démarches permet une réduction des pertes d'heures de travail pouvant aller jusqu'à 50 %.

Il estime en outre que cette approche limite les mesures extrêmement restrictives (comme un confinement national) car elle permet aux travailleurs d'avoir une bien meilleure appréhension du risque et laisse plus de marge de manœuvre aux entreprises pour s'organiser. Cette stratégie serait peu coûteuse, moins de 0,1 % du PIB national.

M. Kapsos évalue les destructions d'heures de travail à l'équivalent de 26 millions d'emplois à temps plein (40 heures par semaine) durant ce premier semestre 2020, particulièrement dans les secteurs du commerce de gros et de détail, l'industrie manufacturière, l'hôtellerie et la restauration, et l'immobilier.

3. Pétition lancée par le groupe GUE-NGL du PE pour un accès universel au futur vaccin contre la Covid-19

Le groupe politique d'extrême gauche a lancé, le 23 juin, une pétition intitulée Right2Cure pour faire du futur vaccin un « bien public », en levant les contraintes de la propriété intellectuelle. L'un des initiateurs de la pétition, Marc Botenga (Belge) ? défend un ensemble de brevets sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme alternative au système actuel. Il souligne qu'il s'agit d'une « question de justice,

mais aussi une question de santé publique ». Le groupe espère réunir 1 million de signatures.

4. L'Agence européenne des médicaments recommande l'autorisation de mise sur le marché conditionnelle du remdésivir pour lutter contre le virus

L'Agence européenne des médicaments (EMA) a recommandé, le 25 juin, d'accorder une autorisation de mise sur le marché conditionnelle au Veklury (remdesivir) pour le traitement de la Covid-19 chez les adultes et les adolescents à partir de 12 ans atteints de pneumonie sévère. Il s'agit du premier médicament dont l'autorisation est recommandée dans l'UE pour lutter contre le virus.

L'étude, à partir d'un échantillon de plus de 1 000 patients, aurait montré que les patients ainsi traités se rétablissaient après environ 11 jours, contre 15 jours pour les patients recevant un placebo. Pour les patients atteints d'une maladie grave (environ 90 % de l'échantillon), le temps de guérison est de 12 jours dans le groupe traité par le remdésivir et de 18 jours dans le groupe placebo.

5. Plateforme en ligne pour limiter la propagation de la Covid-19 chez les toxicomanes mise en place par le Groupe Pompidou

À la veille de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogue, la Présidence portugaise du Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe a annoncé, le 25 juin, le lancement d'une plateforme numérique qui permet aux travailleurs de première ligne de partager leurs bonnes pratiques destinées à contenir la propagation de la Covid-19 parmi les toxicomanes. Créé en 1971, le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou) rassemblait initialement la France, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Il a été intégré au Conseil de l'Europe en 1980 et compte aujourd'hui 41 États membres.

6. Lancement d'une cinquième procédure d'achat groupé européenne pour les médicaments de soins intensifs

La Commission européenne prépare le lancement d'un cinquième marché d'achat groupé pour les médicaments de soins intensifs via la procédure commune de marché public. Plusieurs procédures ont déjà été lancées pour des équipements de protection individuelle, des ventilateurs et des équipements de laboratoire. La cinquième porte sur des médicaments de soins intensifs.

7. L'audition du docteur Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'OMS par la commission ENVI du parlement européen

Jeudi 24 juin, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen a auditionné le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Tedros Adhanom Ghebreyesus, sur la lutte contre le Covid-19 et la réponse mondiale face à cette crise, notamment les actions de l'OMS visant à prévenir la propagation de la maladie et à développer des traitements et des vaccins.

Même si la situation en Europe s'est considérablement améliorée, pour l'OMS, la menace demeure sérieuse. Dès lors, trois leçons sont à tirer de cette pandémie :

- un stock d'équipements médicaux, tels que les respirateurs et les masques, est nécessaire ;
- des indicateurs communs pour surveiller la pandémie sont essentiels ;
- la solidarité est clé, car personne n'est à l'abri de la pandémie tant que tout le monde n'en est pas protégé.

Le Directeur général de l'OMS a également salué la campagne d'appel aux dons pour une réponse mondiale au coronavirus lancée par l'Union, qui a permis de récolter 9,8 milliards d'euros à ce jour, mais a précisé qu'il fallait faire plus. Il a déclaré que les scientifiques prévoient qu'un vaccin serait disponible d'ici un an, voire quelques mois plus tôt. Toutefois, la mise à disposition et la distribution du vaccin à toute la population sera un défi et nécessitera de la volonté politique. Une option envisagée serait de donner le vaccin seulement à ceux qui sont le plus vulnérables face au virus.

8. Les essais cliniques réalisés avec des médicaments à usage humain contenant des organismes génétiquement modifiés ou consistant en de tels organismes

La Commission européenne a présenté une proposition de règlement devant faciliter l'obtention d'autorisation pour procéder à des essais cliniques réalisés avec des médicaments à usage humain contenant des organismes génétiquement modifiés ou consistant en de tels organismes et destinés à traiter ou prévenir la maladie à coronavirus.

La législation de l'Union européenne sur les OGM comprend la directive 2009/41/CE relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés et la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement.

Certains des vaccins en cours de développement contre la Covid-19 reposent sur des virus génétiquement modifiés et sont susceptibles de relever de la définition des OGM.

La législation de l'Union européenne sur les essais cliniques est sans préjudice des deux directives mentionnées ci-dessus. Or, les délais nécessaires pour la mise en conformité des essais en cours avec ces deux directives peuvent prendre beaucoup de temps.

Dans le contexte actuel de pandémie, la Commission souhaite donc que les essais cliniques liés à la Covid-19 puissent se poursuivre sans tenir compte des dispositions des deux directives relatives aux OGM, tant que la pandémie durera.

9. L'application de traçage des contacts

Lors d'un échange de vues, le 23 juin, avec la vice-présidente de la Commission chargée du numérique, Margrethe Vestager, les députés de la commission JURI du Parlement européen ont exprimé leurs inquiétudes concernant les applications de traçage des contacts déployées dans de nombreux États membres, qui selon eux, ne correspondent pas en l'état aux lignes directrices de la Commission et aux spécifications sur lesquelles les États se sont accordés via le réseau « Santé en ligne » (eHealth). Ont été mentionnées notamment les applications allemande et danoise, ainsi que l'application française. La Commissaire a indiqué que de son point de vue, les développements ultérieurs des applications décentralisées, tout au moins, devraient permettre de respecter les spécifications techniques en question.

Le ministre de la santé français, Olivier Véran, a indiqué le 23 juin que la France, l'Allemagne et l'Espagne travaillaient actuellement en commun sur le protocole DESIRE, en vue de fournir d'ici la mi-juillet le prototype d'une application commune, qui pourrait être déployée en mode centralisé ou décentralisé.

10. L'éducation numérique au service de la lutte contre le Covid-19

La Commission européenne présentera en septembre un plan d'action sur l'éducation numérique, qui intégrera les leçons de l'épidémie de Covid-19. Ce dernier fait actuellement l'objet d'une [consultation publique](#). L'éducation « combinée » (*blended education*) sera mise en avant, en particulier pour enrichir le programme Erasmus +.

L'expérience de l'épidémie incite l'exécutif européen à accélérer la transformation numérique de l'éducation, en assurant pour chacun des conditions d'accès équitables aux outils numériques.